



5^e Convention de la Fédération du Travail de Québec

La cinquième conférence annuelle de la Fédération provinciale du Travail de Québec s'est réunie les 17, 18 et 19 juillet courant à l'hôtel Victoria de Québec. Près de 200 délégués y assistaient et l'on remarquait parmi ceux-ci une trentaine de femmes—signe évident du grand intérêt que prennent maintenant les ouvrières au développement du Travail Organisé.

M. Jos Matte, échevin et président du Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis ouvrit la convention.

Il remercia les invités et les délégués de leur présence et les en félicita. Il ajoute que cette convention va être une des plus intéressantes dans l'histoire du Travail Organisé.

Parmi les invités d'honneur on remarquait l'hon. Edgar Rochette, ministre du Travail à Québec, M. Henri Gagnon, premier de Québec et M. Claude Jodoin, député du comté de Saint-Jacques.

M. Henri Gagnon souhaita la bienvenue aux délégués. Il dit que c'est un honneur en l'absence du maire de Québec, d'être présent à l'ouverture de cet important congrès. Au nom des citoyens de la cité de Québec il souhaite la plus cordiale bienvenue et le plein succès de cette Convention. Il fit quelques remarques sur la collaboration devant exister entre patrons et travailleurs.

L'hon. Edgar Rochette, ministre du Travail, dit que c'est avec plaisir et surtout avec honneur qu'il a accepté d'assister à l'ouverture du Congrès. Il offrit tout d'abord ses félicitations pour avoir choisi la ville de Québec comme lieu des assises de cette importante réunion. Il félicita ensuite la Fédération du travail énorme qu'elle a accompli non seulement pour la classe ouvrière mais pour tout le monde en général et surtout au bénéfice des citoyens de la province de Québec. Il fit remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup de pays aujourd'hui qui sont libres de tenir des réunions comme celle-ci, et il ajouta d'une manière convaincue que la première brèche de la bataille qui sera gagnée dans le monde entier sera gagnée par le mouvement ouvrier. Il donna pour signification de ceci que la présente guerre n'est pas une bataille où les hommes s'entre-croisent mais bien une bataille de la production. Il fit remarquer que si nous avons des lois sociales c'est grâce à l'opinion publique qui les a fait prévaloir pour un grand nombre par l'entremise du mouvement ouvrier de la province.

M. Claude Jodoin dit qu'il veut profiter de l'occasion pour dire que "quoique je sois devenu député du comté de Saint-Jacques, je fais toujours partie des unions internationales et j'en suis fier." Il assura les délégués de sa plus sincère coopération. Le président Martel, en ouvrant officiel-

lement la conférence, fit quelques remarques appropriées. Il remercia au nom du Travail Organisé le ministre qui a bien voulu laisser ses occupations pour venir adresser la parole et il remercia également le pro-maire, M. Henri Gagnon, ainsi que le confrère Claude Jodoin.

Eviron quarante résolutions furent présentées à la conférence, elles traitaient de sujets divers mais toutes réclamaient un meilleur sort pour la classe ouvrière et une participation plus grande des gouvernements, des employeurs aussi bien que des ouvriers vers une participation plus intense de tout ce qu'il fallait pour gagner la guerre pour la démocratie.

Le samedi soir, environ 200 délégués, invités et visiteurs assistèrent à un dîner de famille à l'hôtel Victoria. La plus franche gaieté ne cessa de régner autour de ces agapes fraternelles présidées par le président honoraire, Gus. Franch.

Les élections pour le renouvellement du Conseil exécutif eurent lieu dimanche après-midi, elles furent conduites par M. Gus. Franch, qui le fit avec son tact habituel. Elles donnèrent le résultat suivant: A la présidence, furent mis en nomination, Arthur Martel, de la Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, et Elphège Beaudoin, de l'Union des employés de tramways de Montréal. Le confrère Martel remercia ses proposeurs mais déclina vu les nombreuses occupations de sa propre organisation. Le confrère Beaudoin fut donc élu par acclamation. Immédiatement il demanda l'autorisation de proposer que Arthur Martel, en remerciement et appréciation des nombreux services qu'il avait rendus au Travail Organisé et à la classe ouvrière en général, fut nommé vice-président honoraire de la Fédération. Ce beau geste fut endossé unanimement par tous les délégués. Les vice-présidents généraux Jos. Matte, de Québec, et J.-B. Arsenault, des Trois-Rivières, furent réélus, et M. R.-M. Bennett, de l'Union des typographes de Montréal, fut élu.

Secrétaire-trésorier: le confrère Marcel E. Franch fut réélu par acclamation.

Le vice-présidents régionaux sont: District de Montréal, Jean Renaud; District de Québec: Gérard Gravel; District des Trois-Rivières: Victor Vallée; District de St-Hyacinthe: Ovilla Bonnette; District de St-Jean: Frank Daneau; District de Kénogami: W.-O. Brown; District de Hull-Alymer: Albert Gibeau.

La Fédération provinciale du Travail sera représentée à la conférence annuelle du Congrès des Métiers et du Travail par son président honoraire Gustave Franch et son secrétaire-trésorier Marcel E. Franch.

La ville de Montréal fut choisie comme l'endroit de la sixième conférence qui se tiendra en 1943.

français; R.-M. BENNETT, Montréal, secrétaire anglais; JOS. BOURDAGES, Trois-Rivières; W.-O. BROWN, Kénogami — Resolutions Committee.

Comité des Rapports des Officiers: ED. LAROSE, Montréal; JOS. BELL, Québec; A. VILLENEUVE, Montréal; EMILE LAJOIE, Trois-Rivières; FRANK DANEAU, Saint-Jean — Committee on Officers' Reports.

Comité de la Constitution et des Lois: ELPHEGE BEAUDOIN, Montréal; HARRY BELL, Québec; AIME AUBIN, Trois-Rivières; BEN. BARIL, Rouyn; PAUL FOURNIER, Montréal; J.-B. ARSENAULT, Trois-Rivières; BERNARD SHANE, Montréal — Committee on Constitution and Law.

Comité de Vérification: O. RENAUD, Montréal; GERARD GRAVEL, Québec; et E. FORTIN, Beauré — Committee on Audit.

Comité de l'Étiquette d'Union: ED. TOUSSAINT, Montréal; P.-J. RYAN, Montréal; CHARLES-E. CHALIFOUR, Montréal; BLANCHE TURCOTTE, Montréal; ROSE HADDAD, Montréal; RENE BEAUDRY, Québec; PAUL LEMARIER, Trois-Rivières — Committee on Union Labels.

Comité des Règlements et de la Procédure: V. ROUSSIN, J.-E. BERNIER, MAX SWERDLOW — Committee on Rules and Order.

M. Martel, président, annonce qu'il y aura un dîner qui sera servi demain soir pour les délégués. Le président ajourne la séance pour se réunir de nouveau à 2 heures.

SEANCE DE L'APRES-MIDI — VENDREDI, LE 16 JUILLET 1942 RAPPORT DU COMITE DES LETTRES DE CREANCES

Le comité des lettres de créances désire soumettre le rapport final des créances reçues et examinées par votre comité.

Nous avons reçu 62 lettres de créances: 3 Conseils des Métiers et du Travail et 59 Unions locales, donnant un total de 158 délégués, dont les noms suivent:

- Montréal, Union internationale des travailleurs en chaussures, local 249: C. MCKERCHER, L. THIBAUT, JOS. GIROUX — Boot and Shoe Workers' Union, local 249, Montreal.
- Montréal, Union des travailleurs du manteau, local 19, I.L.G.W.U.: M. SCHWARTZ, B. MOSCOVITCH — Cloakmakers' Union, local 19, I.L.G.W.U., Montreal.
- Montréal, Union des travailleurs du manteau, local 43, I.L.G.W.U.: M. FEIGELSON, J. FREEDMAN, I. STENZOR — Cloakmakers' Union, local 43, I.L.G.W.U., Montreal.
- Montréal, Union des travailleurs du manteau, local 342, I.L.G.W.U.: M. SENENBAUM, S. NAYER — Cloakmakers' Union, local 342, I.L.G.W.U., Montreal.
- Montréal, I.L.G.W.U. (section du manteau), local 112: ARMAND DAGENAIS, Mme BLANCHE TURCOTTE, RAOUL ROBITAILLE — I.L.G.W.U. (Cloakmakers' Section) local 112, Montreal.
- Montréal, Union des travailleurs du manteau, local 61, I.L.G.W.U.: J. BERMAN, D. GOODMAN — Cloakmakers' Union, I.L.G.W.U., local 61, Montreal.
- Montréal, Union des travailleurs en confection, local 262, I.L.G.W.U.: BERNARD SHANE, CLAUDE JODOIN, JOHN ULENE, ROSE HADDAD, Mme J.-O. GUILMETTE, LENE LAFLAMME, ANITA MARLOWE, ANN BOXERMAN, DIANE BLEAU, PETER WILSON, YVETTE CHARPENTIER — Dressmakers' Union, local 262, I.L.G.W.U., Montreal.
- Montréal, Union des tailleurs, local 205, I.L.G.W.U.: HARRY COHEN, SIMON BRESNER — Dress Cutters' Union, local 205, I.L.G.W.U., Montreal.
- Québec, Fraternité des wagonniers de chemins de fer, loge 662: GAUDIOSE BOUTET — Brotherhood Railway Carmen, lodge 662, Quebec.
- Montréal, Conseil des Métiers et du Travail: PAUL FOURNIER, A. VILLENEUVE, J.-E. GARIEPY — Montreal Trades and Labor Council.
- Trois-Rivières, Conseil des Métiers et du Travail: J.-B. ARSENAULT, VICTOR VALLEE — Trades and Labor Council, Three Rivers.
- Québec, Conseil fédéré des Métiers et du Travail: JOS. MATTE, JOS. BELL, MICHAEL WALSH — Federated Trades and Labor Council of Quebec and Levis.
- Montréal, Union internationale des barbiers-coiffeurs, local 455: BRUNO ROY, FRANK GIROUX — Barbers, Hairdressers' International Union, local 455, Montreal.
- Québec, Union fédérale des employés municipaux, local 2: ETIENNE SYLVAIN — Federal Union of municipal employees, local 2, Quebec.
- Montréal, Union des casquettiers, local 36: DENIS ALIX — Cap Workers' International Union, local 36, Montreal.
- Montréal, Union des casquettiers, local 49: JAMES P. GAGNE, MAX SWERDLOW — Cap Workers' International Union, local 49, Montreal.
- Montréal, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 134: EDOUARD LAROSE, ELZEAR BERNIER — United Bro. of Carpenters and Joiners, local 134, Montreal.
- Québec, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 730: GERMAIN MARTEL — United Brotherhood of Carpenters and Joiners, local 730, Quebec.
- Montréal, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 1127: ARTHUR MARTEL, EDOUARD TOUSSAINT — United Bro. of Carpenters and Joiners, local 1127, Montreal.
- Montréal, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 1244: W. R. JOHNS, F. ELKIN — United Bro. of Carpenters and Joiners, local 1244, Montreal.
- Verdun, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 1360: Z. LANTHIER, H. MARTIN — United Bro. of Carpenters and Joiners, local 1360, Verdun.
- Lachine, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 1375: BRUNO LABELLE — United Brotherhood of Carpenters and Joiners, local 1375, Lachine.
- Rouyn, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 1581: EUGENE LEMIRE, BEN. BARIL — United Bro. of Carpenters and Joiners, local 1581, Rouyn.
- Sainte-Anne-de-Bellevue, Fraternité unie des charpentiers et menuisiers, local 1584: VICTOR FRANCOEUR, F.-X.-A. DEMERS — United Brotherhood of Carpenters and Joiners, local 1584, Ste. Anne de Bellevue.
- Montréal, Association internationale des débardeurs, local 375: ANDRE BRIERE, TELESPHORE BRULE, PACIFIQUE FILION, ARTHUR GRAVEL, PAUL-EMILE LEONARD, HECTOR MARCHAND, ANTHIME VIOLA, J.-M. SHANNON — International Longshoremen's Association, local 375, Montreal.
- Québec, Fraternité internationale des électriciens, local B-1106: RENE MICHAUD, J.-ANT. BERNIER — International Brotherhood of Electrical Workers, local B-1106, Québec.

Suite à la page 3

SEANCE D'OUVERTURE — VENDREDI MATIN, LE 16 JUILLET 1942

Après les préliminaires d'ouverture et les discours, le secrétaire, Marcel-E. Franch, donne lecture des différents télégrammes qu'il a reçus: M. E.-M. Little fait savoir qu'il est impossible pour lui d'assister à cette convention, mais il nous souhaite du succès. L'hon. Humphrey Mitchell nous explique qu'il doit siéger en Chambre le soir afin de terminer les sessions parlementaires en fin de semaine. En rapport avec le département du Travail, le confrère Raoul Trépanier va arriver ici à la convention comme observateur nommé pour représenter le ministre du Travail.

Le secrétaire-trésorier annonce la composition des différents comités.

LES COMITES DE LA CONFERENCE — CONVENTION COMMITTEES

Comité des lettres de créances: MICHAEL WALSH, Québec; VICTOR VALLEE, Trois-Rivières; HECTOR MARCHAND, Montréal — Credentials Committee.
Comité des Résolutions: JOS. MATTE, Québec; J.-E. GARIEPY, Montréal, secrétaire

La paix aux assemblées

Les conseils que nous avons donnés depuis quelque temps sur la façon de préparer les réunions ouvrières semblent avoir été pris en sérieuse considération par les officiers. Nous les en félicitons et nous souhaitons qu'ils continuent à pratiquer ce qui est absolument indispensable pour le bon ordre de l'union ouvrière.

Comme nous le disions, c'est si aisé de comprendre l'effet de l'union ouvrière, quand on veut s'en donner la peine, c'est-à-dire de prendre une décision définitive quand celle-ci est guidée par un principe vraiment unioniste.

En effet, nous constatons le bien-être qui s'est produit, la discussion se fait logiquement et les questions sont d'un intérêt plus sérieux pour les membres; cette discussion n'est pas toujours dirigée par les mêmes critiques, les membres parlent à leur tour.

Officiers et membres fidèles à l'Union ouvrière, continuez à faire cesser ces manifestations désagréables à la vue des membres sincères qui tiennent à assister aux réunions pour s'instruire de ce que l'Union leur procure, c'est le seul moyen de faire apprécier sa doctrine qui fera le bonheur des ouvriers dans la paix et dans le travail.

BEN. DROLET.

Les peintres reçoivent l'appui entier des unions ouvrières

Tel que promis, M. Edouard Larose s'est rendu lundi à l'invitation de l'Union locale 349 des peintres dans le but de leur donner des renseignements sur une nouvelle association d'employeurs en construction dont le but est, dit-on, de combattre le contrat collectif de travail des métiers de la construction. M. Larose fut accueilli par le président Raoul Gervais.

Durant plus d'une heure, M. Larose tint son auditoire en haleine, leur expliquant les buts de cette association et les changements qu'elle se propose de demander au ministère du Travail provincial.

Cette association demandera au ministère de faire des amendements à la clause des réparations, réclamant l'exemption du contrat collectif pour les travaux coûtant moins de \$10,000; elle demandera aussi que la surveillance de la carte de compétence soit moins rigoureuse, partant annulant l'efficacité de contrôle de la compétence des ouvriers. A la suite de ces remarques, M. Larose reconnaît que le contrat collectif de travail actuel n'est pas parfait, cependant, c'est à peu près le meilleur que les ouvriers peuvent avoir dans les circonstances présentes.

Il va plus loin et il réclame le pouvoir pour le Conseil conjoint d'administrer le contrat collectif dans tous les travaux de la construction, y compris l'entretien, qui est administré par une clause spéciale par la Commission du salaire minimum.

En terminant, M. Larose blâme l'ouvrier lui-même pour la mauvaise situation dans laquelle il s'est placé faute d'organisation.

M. Larose fut remercié par le président Gervais qui dit que si les ouvriers voulaient bien s'en donner la peine, la situation ouvrière deviendrait meilleure. Il fut finalement suggéré de propager sur une grande échelle l'idée ouvrière chez les peintres.

La campagne des peintres pour obtenir de la Compagnie des Tramways le privilège pour les milliers d'ouvriers employés aux travaux de la Défense nationale de ne payer qu'un billet régulier après minuit a reçu l'approbation de la Fédération des musiciens, local 406, et des Artistes de la radio, ainsi que de l'Union locale 217 des constructeurs de navires.

Ces unions ont fait part de leur décision au Comité exécutif de la Cité de Montréal, à la Compagnie des Tramways et à l'hon. C.-D. Howe, ministre des munitions et des approvisionnements.

Les peintres s'apprentent à célébrer la Fête du Travail dignement. Le comité nommé à cet effet a présenté un rapport préliminaire.

Une dizaine de recrues furent initiées par le président R. Gervais.

Les charpentiers réclament un salaire plus élevé

On apprend que le Conseil provincial des charpentiers-menuisiers a été saisi, par voie de télégramme adressé au Congrès qui tenait ses assises à Québec, jeudi dernier, le 16 juillet, d'une demande des membres des locaux de la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique, que leur salaire soit porté de 81 cents à \$1.15 de l'heure. Le télégramme, signé par MM. Achille Dubeau et Pierre Desrosiers, réclame aussi des allocations familiales pour les pères de familles nombreuses. On dit que la hausse du coût de la vie justifie leurs regrets de n'avoir pas un salaire équivalent à celui des charpentiers de l'Ontario qui gagnent de \$1.00 à \$1.25 de l'heure.

Déclaration de grève retardée

Par un vote unanime, 800 ouvriers de la fourrure, membres des Unions locales 66 et 67, décidèrent, au cours d'une deuxième réunion tenue lundi à 4 heures de l'après-midi, en la salle de l'Assistance Publique, d'attendre à jeudi, le 30 juillet, le résultat de l'entrevue de mercredi, le 29, entre les représentants de l'Association des manufacturiers de fourrure et les officiers généraux de l'Union internationale des ouvriers de la fourrure, dirigée par le président général Ben Gold.

M. Albert Roy donna quelques explications des dernières négociations. Si, dit-il, l'entente que à laquelle l'on s'attendait n'a pas été conclue, c'est dû à la persistance des employeurs à ne pas vouloir garder la clause ayant trait à l'embauchage des ouvriers par l'entremise de l'Union.

En fait, si les ouvriers avaient été laissés libres de faire la grève, celle-ci aurait été déclarée mardi matin. Les intéressés ont résolu d'attendre encore quelques jours et décideront, au cours d'une autre assemblée, la ligne de conduite à suivre, lorsqu'ils auront un compte rendu des derniers pourparlers.

Les représentants du Conseil conjoint et ceux des manufacturiers ne semblent pas s'entendre pour le renouvellement du contrat collectif.

Chez les débardeurs

L'Association Internationale des Débardeurs, Local 375, tiendra son assemblée régulière dimanche, le 2 août, à 2 heures de l'après-midi, en leur salle, au numéro 525 de la rue Bonsecours. Tous les membres qui ne travailleront pas dimanche sont priés d'être présents, car des questions et des rapports très importants seront soumis à l'assemblée.

J.-M. SHANNON,
Secrétaire-trésorier.

Nouveau contrat de travail des débardeurs

La Gazette officielle de Québec publiait, samedi, le 25 juillet, le nouveau contrat collectif de travail conclu il y a déjà quelques semaines entre la Fédération des armateurs du Canada et l'Union locale 375 des débardeurs du port de Montréal.

On relève le fait que la principale clause de l'entente est celle qui accorde une indemnité de vie chère de sept cents de l'heure à tous les débardeurs employés au chargement et au déchargement des navires océaniques au port de Montréal.

On se rappelle que cette demande de boni de vie chère devait être soumise au Conseil national du travail en temps de guerre d'Ottawa conjointement par la Fédération et par l'Association internationale des débardeurs, local 375. On constate que cette indemnité a été accordée en vertu du décret fédéral C. P. 8253. Celle-ci peut être augmentée ou diminuée selon les fluctuations du coût de la vie.

En plus, les débardeurs bénéficient d'un boni de guerre de huit cents de l'heure que leur a accordé, le 25 avril 1940, une commission d'arbitrage fédérale présidée par l'hon. juge J.-G. Gillanders.

En ce qui a trait aux heures de travail et aux salaires, nous les avons déjà mentionnés dans un compte rendu précédent. Les débardeurs recevront double salaire le dimanche, le jour de la Saint-Jean-Baptiste et le jour de la Confédération.

Plusieurs autres conditions sont formulées dans le contrat; quand les hommes reçoivent l'ordre de travailler la nuit, ils devront être appelés pour 7 heures du soir et payés à compter de cette heure jusqu'à ce qu'ils soient renvoyés ou mis au travail; ces employés recevront un minimum d'une heure de salaire, qu'ils travaillent ou non.

La moyenne des heures de travail ne doit pas excéder 48 heures par semaine. Le contrat prescrit de nombreux autres règlements pour la formation des équipes et le manquement de l'élingue.

Il est entendu, d'autre part, qu'un comité sera formé pour régler les griefs relatifs au contrat de travail.

Ce contrat de travail sera mis en vigueur dans trente jours, si aucun des intéressés ne s'y objecte officiellement au ministère du Travail. L'entente restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1942.

M. Louis Richard élu président du Conseil de la métallurgie

S'il y a des ouvriers qui sont fort occupés dans le moment présent ce sont ceux des métiers de la métallurgie. En effet, il se produit un travail gigantesque d'organisation ouvrière dans ces métiers aux usines de munitions de guerre.

Selon les rapports financiers qui furent donnés au cours de la séance régulière du Conseil des métiers de la métallurgie, jeudi soir dernier, sous la présidence de M. Edouard Larose, environ 8,000 joignent les rangs des unions internationales et furent ensuite versés dans leurs unions de métiers respectives.

A cette assemblée, on discuta certains griefs qui surgirent à la Canadian Power Boat parmi les électriciens. Ces griefs seront réglés ces jours-ci.

Les représentations officielles à ce Conseil comprendront deux délégués de chaque union ouvrière. La taxe per capita sera d'une cent par membre en règle par mois.

Ce qui parut intéresser les délégués, ce fut le rapport financier du secrétaire-financier R. Haddow, vérifié par un vérificateur agréé, lequel rapport montre un surplus très appréciable.

On procéda à l'élection des directeurs pour l'année 1942-43. M. Louis Richard a été élu par acclamation

Message aux travailleurs des pays occupés

Le message suivant, émanant de la Commission syndicale anglo-soviétique et signé par Sir Walter Citrine et M. N.-M. Chvernik, chef de la délégation syndicale russe en Grande-Bretagne, a été adressé aux travailleurs et travailleuses de tous les pays occupés par l'Allemagne:

"Vous pouvez nous aider dans la lutte contre l'hitlérisme. Hitler vous a transformés en esclaves dans les industries de l'Allemagne et d'autres pays. Vous besognez, sous peine de mort ou de châtiments brutaux, pour produire des chars d'assaut, des avions, des canons et des munitions pour tuer vos camarades travailleurs de l'Union soviétique et de la Grande-Bretagne, et pour détruire leurs villes et leurs villages.

"Nous savons que la lutte dans laquelle nous vous demandons de jouer votre rôle exige bien des sacrifices. Nous les faisons nous-mêmes pour votre libération comme pour la nôtre. Sans sacrifices, sans courage et sans endurance, dans cette terrible guerre, on ne saurait gagner la liberté.

"Aussi, au nom de 30 millions de travailleurs manuels et intellectuels organisés dans les syndicats soviétiques et britanniques, notre Commission syndicale anglo-soviétique fait appel à vous pour intensifier la lutte et vous servir de votre force pour aider à la défaite de l'hitlérisme. L'heure approche où les forces armées des alliés viendront vous aider pour vous dégager du joug de l'hitlérisme.

"Travaillez donc de telle façon que chaque jour on produise de moins en moins d'armes pour l'Allemagne hitlérienne. Faites tout ce que vous pouvez pour ralentir les tours et les machines. Faites ce que vous pouvez pour rendre inutilisables les armes que vous êtes contraints de produire pour vos implorables tyrans. Veillez à ce que les chars d'assaut, les avions et les véhicules blindés soient construits de telle façon qu'ils ne tardent pas à se détraquer. Veillez à ce que les mines et les obus n'exploient pas. Désorganisez les chemins de fer. Sabotez les moyens de transport qui portent les bandits hitlériens, ainsi que les munitions et les armes dont ils se servent contre vous et contre nous. Détruisez tout ce que vous pourrez qui peut être utile à Hitler."

Censure du travail sur les chantiers

M. Lawrence Anderson, porte-parole des unions d'ouvriers de chantiers maritimes, a déclaré que le ministère fédéral du Travail avait usé de méthodes arbitraires lors de la mise en vigueur de la semaine de sept jours dans les chantiers de la Colombie britannique.

M. Anderson témoignait à ce moment devant la commission formée pour instruire une enquête sur la production. Il a ajouté que ces mesures avaient causé beaucoup de mécontentement chez les 20,000 ouvriers employés à ces travaux.

M. Anderson a aussi prétendu que les discussions et les négociations entamées pour atteindre une production maxima avaient été paralysées par les décrets fédéraux et la crainte des règlements de la défense du Canada.

président. M. Richard représente l'Union locale 568 des électriciens. Ont aussi été élus: Vice-président, J.-A. Charron, de l'Union locale 373 des constructeurs de navires; secrétaire-financier, R. Haddow, de la Loge 712 de l'Association internationale des machinistes, réélu; sergent d'armes, Oscar Boyer, agent d'affaires de l'Union des électriciens; vérificateurs: Onésime Renaud, Alex Galt et M. Langlois.

On décida que les assemblées auront lieu les 1er et 3e mardis de chaque mois.

PALACE

Orson Welles'

THE
Magnificent Ambersons
from Booth Tarkington's novel
with DOLORES COSTELLO

CAPITOL

NORMA SHEARER
ROBERT TAYLOR in
"Her Cardboard Lover"
with GEORGE SANDERS
Added Feature
"Pierre of the Plains"
with JOHN CARROLL

PRINCESS Theatre

BOGART
"THE BIG SHOT"
with IRENE MANNING
Added Feature
It Happened in Flatbush

LOEW'S THEATRE

Held Over 2nd Week!

TYRONE POWER
JOAN FONTAINE in
Darryl F. Zanuck's production
"This Above All"

MONARCH GAS RANGES

Made by
Canadians
for
Canadian Homes

Tél. LAncester 3858

Salon de Fleurs St-Denis
1590, rue SAINT-DENIS
(Edifice du Théâtre St-Denis)
Spécialités:
Bouquets de Noces, Tributs floraux
Escompte de 10% aux lecteurs du
"Monde Ouvrier"
Mme J.-Z. PILON. Rés. HA. 7001

Canadian Railroads Shooting For New High

Having passed the year's half-way mark with impressive increases in gross earnings, the Canadian National and Canadian Pacific are shooting for a new high.

The National's gross for the first half of the year showed an increase of 19.5 per cent, while the C. P. R.'s total was boosted by 21.2 per cent.

If business continues as good for the rest of the year, the all-time high of 1928 is bound to be passed.

NOTICE is hereby given that Frances Helen Shand Howell, of the city and district of Montreal in the Province of Quebec, married woman, presently residing at No. 32 St. Vincent Street, Port of Spain, Trinidad, British West Indies, will apply to the Parliament of Canada at the present session or the next session thereof, for a Bill of Divorce from her husband George Edward Howell, of the City and District of Montreal, in the Province of Quebec, Assistant Manager, on the grounds of adultery.

Dated at the City of Montreal in the Province of Quebec this 18th day of July, 1942.

Rapport des délibérations de la Fédération Provinciale du Travail

Suite de la page 1

- Montréal, Fraternité internationale des électriciens, local 568 : OSCAR BOYER — International Brotherhood of Electrical Workers, local 568, Montreal.
- Québec, Union des employés des arsenaux, local 23154 : FRANK ARCAND, A. PARE, CECILE BOURBEAU, E. POMERLEAU, Mlle M. BOUCHER — Arsenal Employees' Union, local 23154, Quebec.
- Québec, Union des employés du Quebec Railway Co., local 22141 : ALBERT THERRIEN, GERARD LEBLOND — Union of Quebec Railway Company's Employees, local 22141, Quebec.
- Québec, Union des employés du Quebec Power, local 123 : ARSENE GAMACHE — Union of Employees of the Quebec Power, local 123, Quebec.
- Québec, Fraternité des wagonniers de chemins de fer, loge 217 : JOSEPH GENEST — Brotherhood Railway Carmen, lodge 217, Quebec.
- Montréal, Union des employés du gaz, local 19397 : MAX. ROUSSEL, J. JOHNSON — Gas Workers' Union, local 19397 : Montreal.
- Québec, Union des employés d'hôtels et de restaurants, local 790 : RENE BEAUDRY, LAURENT GINGRAS, HENRI HUOT — Hotel and Restaurant Employees' Union, local 790, Quebec.
- Montréal, Union des travailleurs en confection pour dames, local 315 : WM. ALTERMAN — Ladies' Garment Workers' Union, local 315, Montreal.
- Montréal, Association internationale des machinistes, loge 712 : IRVING BURMAN, U. ROUSSIN, N. DESNOYERS, R. DELORME, LIONEL VALOIS, E. ALEXANDER, L. VERRETTE — International Association of Machinists, lodge 712, Montreal.
- Dolbeau, Union des papetiers, local 252 : ARSENE GODBOUT — Union of Papermakers, local 252, Dolbeau.
- Trois-Rivières, Union des papetiers, local 163 : EMILE LAJOIE — International Union of Papermakers, local 163, Three Rivers.
- Kénogami, Union des travailleurs des moulins à pulpe et à sulfite, local 83 : W.-O. BROWN, FRS-H. GAGNE — Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers' Union, local 83, Kenogami.
- Québec, Union des papetiers, local 250 : J.-E. ANDREWS — Int. Papermakers' Union, local 250, Quebec.
- Québec, Union des travailleurs des moulins à pulpe et à sulphite, local 137 : J. B. HURENS, GERARD GRAVEL — Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers, local 137, Quebec.
- Trois-Rivières, Union des travailleurs de moulins à pulpe et à sulfite, local 163 : A. AUBIN, PAUL LEMARIER, JOSEPH DUBUC, ROSAIRE BEGIN, JOS. BOURDAGES — Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers' Union, local 163, Three Rivers.
- Beaupré, Union des travailleurs de moulins à pulpe et à sulfite, local 138 : E. FORTIN, L. GALARNEAU — Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers' Union, local 138, Beaupré.
- Témiscamingue, Union des travailleurs des moulins à pulpe et à sulfite, local 233 : WILLIAM MCKENZIE, EDWARD FORTIER — Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers' Union, local 233, Temiskaming.
- Saint-Jean, Union des potiers, local 78 : FRANK DANEAU, LYNWOOD KRUSE — Operative Potters' Union, local 78, St. Johns.
- Québec, Union des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, local 511 : PHIDIME LEMELIN, ALPHONSE CARON, P. DELISLE — Plumbers and Steamfitters' Union, local 511, Quebec.
- Montréal, Union des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, local 144 : PHIL. CUTLER, N. ARCHAMBAULT — Plumbers and Steamfitters' Union, local 144, Montreal.
- Montréal, Union des commis de chemins de fer et de navigation, loge 1086 : LOUIS LEROUX — Railway and Steamship Clerks' Union, lodge 1086, Montreal.
- Trois-Rivières, Union des travailleurs des moulins à pulpe et à sulfite (St. Lawrence), local 136 : JOSEPH RIOULX — Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers' Union, (St. Lawrence), local 136, Three Rivers.
- Montréal, Union des travailleurs du métal en Feuilles, local 116 : ONESIME RENAUD — Sheet Metal Workers' Union, local 116, Montreal.
- Montréal, Union des employés de théâtres, loge 56 : P. J. RYAN — Theatrical Stage Employees' Union, lodge 56, Montreal.
- Québec, Union des employés de théâtres, loge 523 : CHARLES NORMAND — Theatrical Stage Employees' Union, lodge 523, Quebec.
- Montréal, Union des employés d'hôtels et de restaurants, local 200 : MARCEL-E. FRANCO — Hotel and Restaurant Employees' Union, local 200, Montreal.
- Montréal, Union des employés d'autobus, local 1157 : ADELARD CHAMPOUX, J.-C. PIQUETTE, HERVE MALOUIN — Bus Employees' Union, local 1157, Montreal.
- Montréal, Union des employés de tramways, division 790 : LEO SICOTTE, JOSEPH ASSELIN, GASTON LAJEUNESSE, LEO RETTINGER, LEO LAROCHE, JOSEPH BARBUSCI, EDOUARD ETHIER, ROCH MAGNAN, PAUL ST-ONGE, EDOUARD MATHIEU, REMI DUQUETTE, ALCIDE LATOUR, ELPHEGE BEAUDOIN, EUGENE CYR, MEDERIC BEAUDOIN, JEAN RENAUD, O.-A. NEVEU, VICTOR TRUDEAU, LUCIEN ROBERGE, EDMOND HEROUX, ALEXIS BOHEMIER, R.-W. WATT, THEODORE FONTAINE, WILFRID LATOUR, VICTOR CUSSON, ALBERT BOND — Montreal Tramways Employees' Union, Division 790, Montreal.
- Montréal, Union typographique Jacques-Cartier No 145 : JOSEPH ST-HILAIRE, CHS-E. CHALFOUR, J.-EUGENE JOBIN — Jacques-Cartier Typographical Union, local 145, Montreal.
- Montréal, Union des typographes No 176 : RAYMOND M. BENNETT — Montreal Typographical Union No. 176, Montreal.
- Québec, Union typographique de Québec, local 302 : HARRY BELL, JULES LAROCQUE, XAVIER SOHIER — Quebec Typographical Union, local 302, Quebec.
- Québec, Union des employés de l'aqueduc, local 104 : DONAT MARCOTTE — Water Works Employees' Union, local 104, Quebec.
- Montréal, Union des employés de bureau, local 22683 : MARCEL E. FRANCO, HELENE ANTONUK — Office Employees' Union, local 22683, Montreal.
- Saint-Jean, Union fédérale de Saint-Jean, No 22783 : M. DULUDE, M. TRUDEAU ET M. GOYETTE — Federal Union of St. Johns, local 22783, St. Johns.

Le comité recommande que ces délégués soient admis à siéger. — Adopté.

Le président nota qu'à la dernière convention de la Fédération provinciale du Travail il avait été décidé de tenir la prochaine convention dans la ville de Shawinigan Falls, mais comme dans cette ville il n'y avait pas d'unions locales et qu'on n'avait reçu aucune invitation, le comité exécutif demanda au confrère Jos. Matte de nous transmettre une invitation par écrit pour tenir la conférence à Québec.

Le délégué Lajoie fit remarquer qu'à la dernière convention de la Fédération, les délégués des Trois-Rivières avaient assumé la responsabilité de recevoir les délégués et que ceci avait été changé sans en avertir ceux qui avaient assumé cette responsabilité.

Le président répondit que les délégués des Trois-Rivières ne pouvaient assumer la responsabilité de recevoir la délégation dans une ville autre que la leur.

Sur motion du délégué Irving Burman, secondé par le délégué Lionel Valois, Mlle Hélène Antonuk a été nommée secrétaire de la convention. On procéda aussi à la nomination du sergent d'armes, M. Donat Marcotte, président de l'Union internationale des travailleurs de l'aqueduc, No 104 (Water Works).

Le secrétaire fit ensuite la lecture du rapport du comité des règlements et de la procédure. Ce rapport fut adopté tel que lu.

Le président Martel présente ensuite M. Geoffrion qui doit parler pour le département d'épargne du gouvernement fédéral. Il entretint les délégués pendant quelques instants sur les finances de guerre, principalement sur l'épargne obligatoire. Il donna des explications sur la manière dont le gouvernement procède pour faire ces déductions.

Le délégué J.-E. Gariépy, secrétaire français du comité des résolutions, donne lecture d'une lettre envoyée aux membres de ce comité afin de leur expliquer que certaines résolutions étant arrivées en retard il lui a été impossible de les traduire et que trois résolu-

tions sont arrivées tellement tard qu'il n'a pas été capable de les imprimer.

Sur motion du délégué I. Burman, secondé par le délégué Lemarrier, 53 délégués ont voté en faveur que ces résolutions passent devant la convention et 8 délégués ont voté négativement.

Le délégué J.-E. Gariépy, secrétaire du comité des résolutions, commence son rapport :

Résolution No 9

Présentée par les locaux 35, 50, 163, 222, 250, 251, 252, et 253 de la Fraternité Internationale des Papetiers, et les locaux 50, 83, 136, 137, 142, 163, 216 et 233 de l'Union des Travailleurs de la pulpe et des moulins à papier :

Attendu que, au cours d'une période d'une dizaine d'années avant la présente guerre, il existait un état de chômage causant la famine et la misère dans le peuple malgré les possibilités d'abondance au milieu desquelles nous vivons ; et

Attendu qu'un tel état de choses provient du manque de prévision et de direction dans notre régime politique et économique ; et

Attendu que l'univers entier se débat actuellement dans des convulsions qui auront pour effet des changements dont nous espérons émerger victorieux et les pieds fermement plantés dans un chemin qui nous conduira vers une forme de société plus équitable ; et

Attendu qu'un des plus grands maux de notre société présente est le manque d'opportunité pour le peuple de trouver une place honorable comme travailleurs à cause du surplus de main-d'oeuvre ;

Qu'il soit donc résolu que les moyens et mesures nécessaires soient pris sans délai par notre Mouvement Ouvrier Organisé pour être certains que nous serons préparés à présenter un solide plan de réorganisation et de réhabilitation à la fin des hostilités, plan qui, en autant qu'il sera humainement possible de le faire, empêchera la répétition des conditions susmentionnées ;

Et qu'il soit de plus résolu que nous suggérons que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada nomme un comité du Congrès pour travailler en coopération avec toute autre organisation, gouvernementale ou autre, dont ce serait la mission, dans le but de préparer un plan qui pourra être reconnu comme étant le Plan Officiel du Mouvement Ouvrier Organisé, tel plan mettant en évidence que la journée de huit heures devra être réduite à six heures immédiatement à la cessation des hostilités. — Adoptée.

Résolution No 10

Présentée par le Local 375, Association Internationale des Débardeurs, Montréal :

Attendu que la Commission des accidents du travail de Québec interprète la Loi des accidents du travail d'une manière telle, que la victime d'un accident, partiellement rétablie, mais encore incapable de reprendre son travail, ne reçoit que 50% ou moins de son indemnité, sous prétexte qu'elle peut faire du travail léger ; et

Attendu que, dans plusieurs métiers et surtout dans celui de débardeur, où les hommes travaillent par équipes, le travail léger n'existe pas ;

Qu'il soit résolu que le nouvel Exécutif reçoive instructions de soumettre au ministre du Travail la nécessité de faire amender la loi, pour que la victime d'un accident reçoive sa compensation en entier, jusqu'à ce qu'elle soit capable de reprendre son travail. — Adoptée.

Le délégué Lajoie demande d'enlever la dernière partie de la phrase de la résolution.

Le délégué Shannon demande que la résolution ne soit pas changée parce que dans le métier de débardeur il n'y a pas de travail léger qui peut s'accomplir.

Cette résolution fut adoptée avec le changement, c'est-à-dire qu'on enlève la dernière partie du résolu.

Résolution No 12

Présentée par les locaux 35, 50, 163, 222, 250, 251, 252, et 253 de la Fraternité Internationale des Papetiers, et les locaux 50, 83, 136, 137, 142, 163, 216 et 233 de l'Union des Travailleurs de la pulpe et des moulins à papier :

Attendu que notre gouvernement a trouvé nécessaire de recommander le paiement d'un boni de vie chère aux travailleurs pour compenser l'augmentation du coût de la vie ; et

Attendu que les travailleurs obligés de se prévaloir de la Loi de compensations ouvrières ont tout de même à faire face eux aussi à l'augmentation du coût de la vie ;

Qu'il soit donc résolu, qu'un amendement soit porté à la loi pour qu'il soit accordé le paiement du plein montant de boni de vie chère aux travailleurs qui reçoivent une compensation. — Adoptée.

Résolution No 13

Présentée par la Loge 712, Montréal, Association Internationale des Machinistes :

Attendu, que beaucoup de mécontentement a été créé parmi les travailleurs de cette province par les opérations du Conseil régional du travail en temps de guerre, qui a aggravé les griefs légitimes de ces travailleurs en accumulant les délais, et en rendant des décisions arbitraires, sans seulement accorder aux travailleurs l'occasion de présenter leurs cas ; et

Attendu, que le mécontentement soulevé par cette situation aura un effet terrible sur la production de guerre dans cette province, lequel effet demeurera à moins que cette situation ne s'améliore ;

Qu'il soit résolu, que cette convention donne instructions au prochain exécutif de prendre immédiatement les moyens de rencontrer les départements du Travail provincial et fédéral et d'insister sur les changements suivants :

1. La réorganisation du Conseil régional du travail en temps de guerre en y incluant les représentants accrédités des unions internationales ;

2. Une amélioration dans la procédure suivie par le Conseil régional dans son travail sur toutes matières déposées devant le Conseil, de manière à assurer une étude immédiate, et à permettre aux parties concernées de présenter leurs griefs, ainsi qu'au Conseil de rendre ses décisions plus rapidement. — Adoptée.

Le délégué Jos. Matte fait remarquer qu'une demande soit faite au gouvernement pour que le représentant du Conseil régional soit un homme payé à salaire fixe afin qu'il puisse s'occuper seulement de cette question. Le président demande de renvoyer cette proposition au comité des résolutions, afin de rédiger une recommandation en bonne et due forme.

Le délégué Burman demande que nous ne référions pas cette question dans le but d'épargner du temps. Le délégué Jos. Matte dit ne pas être de cette opinion. Il est adopté que la résolution soit renvoyée au comité, et finalement adoptée.

Suite à la page 4

Rapport des délibérations de la Fédération Provinciale du Travail

Suite de la page 3

Résolution No 17

Présentée par l'Union Locale 455 de l'Union Internationale des ouvriers-barbiers d'Amérique de Montréal :

Vu que les barbiers sont des ouvriers nonproducteurs, qu'ils ne vendent aucune marchandise ou articles de commerce ; et

Vu que les services d'un barbier sont catégoriquement d'une nature personnelle indépendamment de tout autre commerce ; et

Vu qu'aux États-Unis les barbiers sont exemptés de la politique du plafond des prix pour les raisons présentement soumises ;

Qu'il soit résolu que cette convention approuve le fait que le Conseil des Prix de guerre et du Commerce soit pétitionné par notre Congrès des Métiers et du Travail du Canada pour obtenir que les barbiers soient exemptés du plafond des prix. — Adoptée.

Demande a été faite par le secrétaire du comité, le délégué J.-E. Gariépy, pour demander aux Barbiers de venir devant le comité afin de prendre action sur cette résolution.

Résolution No 22

* Présentée par les locaux 35, 50, 163, 222, 250, 251, 252, et 253 de la Fraternité Internationale des Papetiers, et les locaux 50, 83, 136, 137, 142, 163, 216 et 233 de l'Union des Travailleurs de la pulpe et des moulins à papier :

Attendu que les Unions internationales se sont toujours efforcées de faire de bonnes suggestions aux gouvernements et cela dans l'intérêt général de la classe ouvrière,

Attendu que la province de Québec a l'honneur douteux de supporter tout l'Empire britannique,

Attendu que la province de Québec tient le dernier rang de toutes les provinces à ce sujet, cela d'après les statistiques montrant que notre gouvernement contribue seulement 5.7% de l'argent total dépensé pour l'enseignement donné dans la province tandis que dans les autres provinces ce pourcentage est plus élevé dans la proportion de 11.5% à 54.2%,

Attendu que tous nous devrions faire un effort et nous grouper pour convaincre le gouvernement de modifier le système scolaire afin de l'améliorer graduellement et commencer à mieux payer nos instituteurs et d'exiger d'eux des qualifications pour enseigner et cela même de nos institutions religieuses,

Qu'il soit donc résolu que la Fédération provinciale du Travail se prononce en faveur de l'amélioration de notre système provincial d'enseignement, en accord avec les principes établis de notre Mouvement Ouvrier Organisé, et que dans le mémoire qui sera présenté au Gouvernement provincial cette question soit incluse. — Adoptée.

Le délégué Lajoie demande que cette question d'instruction publique soit demandée plus fortement et le délégué Gravel demande que les principes de cette résolution ne soient pas changés lorsque l'on présentera cette résolution au Cabinet.

Les résolutions Nos 1 et 3 :

Le comité demande que les mots "individuellement et collectivement" soient enlevés. Le délégué Burman demande de reconsidérer ces deux résolutions et de les considérer séparément, mais le président Martel demande de ne pas trop insister pour renvoyer ces deux résolutions au comité. Le délégué Paul Fournier se dit d'accord pour laisser la résolution No 3 telle qu'écrite. Le délégué Villeneuve demande que cette question soit référée au comité. Sur motion du délégué Villeneuve secondé par le délégué Valois, les résolutions Nos 1 et 3 sont référées au comité.

Résolution No 2

Présentée par la Loge 712, Montréal, Association Internationale des Machinistes :

Attendu, que les dirigeants des Nations Unies réunis à Washington récemment ont annoncé leur décision d'ouvrir un second front en Europe en 1942 ; et

Attendu, que cette décision demandera l'intensification de notre effort de guerre et la coordination de l'unité nationale, de façon à assurer l'accroissement de nos forces armées, de notre production d'avions, de tanks, de carabines, de navires et autre matériel de guerre ;

Qu'il soit résolu, que cette convention endosse l'ouverture d'un second front en Europe en 1942, et donne instructions au prochain exécutif d'insister auprès du Gouvernement provincial pour obtenir une meilleure coopération du travail et du capital, dans toutes les phases de l'effort de guerre, afin de garantir que Québec joue un rôle efficace dans l'obtention de la victoire finale sur les ennemis de notre pays. — Adoptée.

Résolution No 3

Présentée par les locaux 35, 50, 163, 222, 250, 251, 252, et 253 de la Fraternité Internationale des Papetiers, et les locaux 50, 83, 136, 137, 142, 163, 216 et 233 de l'Union des Travailleurs de la pulpe et des moulins à papier :

Attendu que notre pays est en état de guerre pour la sauvegarde des principes pour lesquels notre civilisation a toujours lutté dans les siècles passés, et contre un ennemi qui cherche à détruire les progrès accomplis par nos pères pour nous plonger dans des conditions de vie mille fois pires que l'état de servitude qui existait au moyen-âge, et

Attendu que tout vrai Canadien, qui réalise bien la gravité de la lutte actuelle, peut clairement comprendre les résultats de la tyrannie dans les pays qui ont été obligés de se soumettre à la volonté des dictateurs et de leurs armées ;

Qu'il soit donc résolu que, par la présente, nous nous engageons solennellement à l'appui entier et loyal de notre Gouvernement et de nos forces armées, à aider de toutes nos forces à l'application de tous les moyens et toutes les mesures qui pourront avancer plus vite la défaite des dictateurs et le rétablissement d'une forme saine de gouvernement dans tous les pays actuellement sous la botte du nazisme et du fascisme. — Adoptée.

Les résolutions Nos 4 et 5 sont référées au comité de la constitution.

La résolution No 8 est référée au comité des étiquettes syndicales.

Aucune action n'a été prise sur les résolutions qui sont arrivées en retard.

La séance est ajournée à 8 heures du soir.

SEANCE DU MATIN — SAMEDI, LE 17 JUILLET 1942

Lecture du rapport du Comité du rapport des officiers, qui fut adopté.

SEANCE DE L'APRES-MIDI — SAMEDI, LE 17 JUILLET 1942

Le Comité des résolutions continue son rapport :

Résolution No 28 *

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers, local 134, Montréal :

Le Local 134 des Charpentiers et Menuisiers, par l'entremise de la Fédération provinciale du Travail de Québec et du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, proteste énergiquement contre la formation d'unions de compagnies, spécialement lorsque ces unions sont fondées par des compagnies opérant uniquement pour le compte de Sa Majesté le Roi, telles les différentes usines de munitions et d'approvisionnement de guerre présentement en opération dans la province de Québec ;

Considérant que les fonds requis pour l'érection et l'opération de ces usines proviennent directement des taxes payées par les contribuables, nous croyons qu'il est immoral et anti-social que les compagnies chargées de l'administration de ces dites compagnies se servent des fonds publics pour l'organisation et l'incorporation en vertu de la loi des syndicats professionnels de telles unions, et nous prions la Fédération provinciale du Travail de faire pression auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que l'incorporation de telles unions de compagnies soit refusée, et nous demandons de plus que le Gouvernement provincial amende la Loi des Syndicats professionnels afin d'abolir toutes les unions de compagnie illégales. — Adoptée.

Résolution No 33

Présentée par l'Union locale No 56, Alliance internationale des Employés de Théâtres, Montréal :

Attendu que la Fédération provinciale du Travail fut organisée dans le but d'avancer les intérêts du mouvement ouvrier international, par l'effort organisé, avec l'aide de toute la publicité qu'il est possible d'obtenir de la presse ; et

Attendu que, dans le but de donner plus de poids aux principes énoncés par cette Fédération, pour son avancement, les officiers exécutifs ont conclu un arrangement avec le propriétaire du "Monde Ouvrier" pour prendre l'administration et la possession de ce journal ; et

Attendu que le "Monde Ouvrier", sous la surveillance des officiers exécutifs de la Fédération, continue à insérer des annonces de théâtres qui sont injustes envers le Travail Organisé, particulièrement aux unions affiliées à l'Alliance internationale des Employés de Théâtres et Opérateurs de machines cinématographiques des États-Unis et du Canada ; et

Attendu qu'une telle action de la part des officiers de la Fédération est contraire aux principes du Travail Organisé et est en violation des buts et des objets qui sont le fondement de la Fédération ; et

Qu'il soit résolu, que cette Fédération provinciale du Travail, réunie en convention, donne instructions à ses officiers d'observer plus strictement les principes de la Fédération, par une attitude plus logique envers le Travail Organisé, en omettant des colonnes du "Monde Ouvrier" les annonces qui sont préjudiciables à ses unions affiliées, lorsque les unions affiliées font un protêt par écrit au comité exécutif de la Fédération. — Adoptée.

Résolution No 34 : Le Comité croit bon de référer ceci au prochain exécutif et recommande l'adoption en conséquence et d'agir en rapport avec les développements qui pourraient se produire dans la situation internationale. — Adopté.

Résolution No 35 : Cette résolution est couverte par la résolution No 2.

Résolution No 37 : Couverte par la Résolution No 17, déjà adoptée.

M. Leblanc entretint l'assistance sur la valeur de l'Association d'hospitalisation du Québec. Il remercia l'exécutif d'avoir si bien représenté cette association. Il attira l'attention sur le mémoire présenté par la Fédération du Travail de Québec en mars dernier à des demandes d'hospitalisation et de soins médicaux. (Il fit la lecture de cette partie du mémoire). L'Association est très honorée d'avoir comme membre-fondateur M. Raoul Trépanier. La santé de l'ouvrier et de sa famille, a-t-il fait remarquer, est ce qu'il y a de plus important. Nous ne donnons dans le moment que des soins médicaux, mais dans l'avenir nous espérons faire plus encore. Déjà à Montréal il y a environ 8,000 membres qui sont couverts par cette association.

Il a demandé de prendre connaissance de cette association, de faire la lecture de son prospectus, et, si elle ne rencontre pas nos idées il est prêt de prendre contact avec les unions pour discuter les avantages de cette association.

Le président Martel présenta ensuite M. Beaulieu, député de Saint-Jean, qui dit que c'est avec plaisir qu'il a accepté l'invitation du secrétaire de venir à cette conférence. J'ai eu, dit-il l'avantage d'admirer vos organisations et j'ai eu l'honneur de présenter moi-même, à la dernière session, appuyé par M. Jodoin, un bill sur la silicose, et je veux, à l'ouverture de la prochaine session, demander un amendement pour mettre le mot "silicose" dans la loi des compensations. De plus, je présenterai au Parlement le plafonnement des salaires, j'ai dit qu'on n'aurait pas dû plafonner les salaires ne dépassant pas \$25.00 par semaine. Je désirerais que l'on trouve moyen de constituer des propriétaires en obtenant un organisme qui permettrait aux ouvriers d'acheter des propriétés dans le genre du crédit agricole. Je constate que ceci n'est pas tout à fait réalisable dans le moment présent, mais c'est en considérant l'après-guerre. Ceux qui vont souffrir le plus après cette guerre, ce sont les ouvriers. Les ouvriers n'ont qu'à formuler leurs demandes et nous, les députés, sommes prêts à suivre.

Le président remercie le député Beaulieu et félicite les délégués de Saint-Jean d'avoir émancipé leur député parce qu'il ne parle pas comme les autres députés.

Le président Martel introduit M. Raoul Trépanier qui représentait le ministre du Travail fédéral, l'hon. Humphrey Mitchell. M. Trépanier exprima les regrets du ministre de ne pouvoir assister à cette conférence et de ne pouvoir s'exprimer lui-même devant cette assistance comme il l'aurait fait. Il félicita M. Victor Francoeur, organisateur de la Fédération Américaine du Travail, pour le magnifique travail qu'il a accompli à Beauharnois et à Saint-Jean. Il demanda de collaborer avec lui pour l'aider dans sa tâche qui est très difficile. Il annonça que l'Ordre en conseil C. P. 8253 avait été amendé avant-hier. Il fit remarquer que notre effort de guerre se continue et que les grèves doivent nécessairement être évitées. Pour ce qui est de la situation à Saint-Jean, il déclara que la grève est illégale et qu'aucun patron ne peut discuter avec les grévistes. Il faut dans ce cas-là que les travailleurs reprennent l'ouvrage et alors ils pourront discuter avec eux. Avant de faire une grève, il faut prendre l'Ordre en conseil et bien l'étudier et si nécessité absolue alors faire la grève, mais auparavant il faut la constituer légale. Alors seulement vous aurez la chance de gagner ce que vous désirez. Il faut demander des conseils avant de procéder à des actions aussi radicales qu'une grève. La Fédération Américaine du Travail dit qu'elle n'appuierait aucune grève durant la guerre. Il termine en formulant le désir que tous les ouvriers de la province de Québec s'organisent.

Le président, au nom des délégués, remercie M. Raoul Trépanier et présente M. Gustave Franço qui dit que si nous voulons obtenir ce que nous désirons, il ne faut pas nous fier aux autres, il faut savoir demander soi-même. Vous voulez que les gouvernements fassent des lois et vous n'avez pas le courage de formuler vos demandes vous-mêmes. En vérité, dit-il, ce sont les ouvriers qui sont les maîtres mais comme ils ne sont pas tous organisés, ils ne peuvent en arriver à ce point. Il fit remarquer que le plancher des salaires est trop bas et le plafond des prix n'est pas assez haut. Si nous étions tous organisés 100% nous n'aurions pas à nous fier aux promesses des législateurs.

Le président remercie M. Gustave Franço de nous avoir donné de bons conseils.

RAPPORT DU COMITE DE LA CONSTITUTION ET DES LOIS

Le Comité de la constitution et des lois fit ensuite son rapport. Ce Comité recommanda que la Résolution No 4 ne soit pas adoptée parce qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Fédération de faire un tel changement. Une discussion assez longue s'en suivit et

Suite à la page 5

Rapport des délibérations de la Fédération Provinciale du Travail

Suite de la page 4

le rapport du comité fut adopté sur division. Le Comité continuant son rapport recommanda que la Résolution No 5 soit adoptée, ce qui fut fait à l'unanimité.

Résolution No 4

Présentée par l'Union locale No 56, Alliance internationale des employés de théâtre, Montréal :

Amender l'article 1, Section 3, paragraphe A, après le mot "membre" sur la sixième ligne, en ajoutant les mots : "Basé sur le nombre de membres sur lesquels la taxe per capita a été payée durant l'année, d'après les rapports faits par le secrétaire-trésorier, pas plus tard que le 30 juin précédant la convention annuelle". — Adoptée.

Résolution No 5

Présentée par le Local 375, Association Internationale des Débardeurs, Montréal :

Attendu que la constitution de la Fédération provinciale du Travail de Québec, telle que rédigée actuellement, permet à des délégués, membres d'unions locales non affiliées et, qui ne paient aucune taxe per capita, et qui ne contribuent aucunement au support de la Fédération, de prendre part aux débats, d'être éligibles comme officiers et comme délégués de la Fédération à des conférences d'autres organisations ;

Qu'il soit résolu que la sous-section (d) de l'Article 3 du Chapitre premier de la constitution de la Fédération provinciale du Travail de Québec soit amendée, en y ajoutant les mots : "et à moins que le délégué ne soit un membre d'une union locale, affiliée à la Fédération provinciale du Travail du Québec". — Adoptée.

RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

Résolution No 36 : Adoptée.

Le délégué Cutler parle sur la situation qui existe présentement à Arvida.

Résolution No. 38 : Le comité recommande l'adoption de cette résolution.

Le délégué Burman demande que l'exécutif fasse des représentations aussitôt que possible au sujet de cette résolution, vu qu'un grand nombre de mères de famille vont être employées dans les industries de guerre et que cela va faire du tort à la vie familiale ; l'exécutif est prié de faire pression auprès du gouvernement pour agir en conséquence.

Le délégué J.-E. Gariépy, secrétaire du comité des résolutions, demande que l'exécutif prenne une action au sujet de cette question et que cela ne sera qu'une question de routine puisqu'une entente a déjà été conclue entre les gouvernements provincial et fédéral.

Résolution No 39 : Adoptée.

Résolution No 40 :

Le délégué Lajoie, des Trois-Rivières, dit que les unions ont reçu une lettre du directeur du service sélectif national disant que les unions peuvent encore placer les ouvriers sans l'entremise de la Commission d'assurance-chômage jusqu'à nouvel ordre. Le délégué Fournier dit qu'on ne demande pas de protestation et que cette question soit appliquée à travers toute la province. — Adopté.

Résolution No 41 : Adoptée.

RAPPORT DU COMITE DE VERIFICATION

Le Comité fit le rapport suivant sur la situation financière de la Fédération pour l'année 1941-1942 :

Les recettes, à partir du 15 août 1942, au 15 juillet 1942 (argent en banque et intérêt sur dépôts, revenu de la taxe per capita, chèques retournés) se chiffraient à	\$2,703.34
Les dépenses (salaires, travail de bureau, impressions, dépenses de voyage, jetons de présence des membres des comités, etc.) se montaient à	\$1,380.79
Argent en mains	40.00
Ce qui laisse une balance en banque, au 15 juillet 1942, de	\$1,282.55
Le président remercie le comité de vérification et le remet de ses charges.	
Le rapport financier de la Fédération a été trouvé en bonne et due forme et adopté unanimement par les délégués.	

RAPPORT DU COMITE DES ETIQUETTES

Résolution No 6

Présentée par l'Union locale No 56, Alliance internationale des employés de théâtre, Montréal :

Attendu que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada a établi depuis les quatre dernières années, un comité des étiquettes syndicales, cartes d'atelier et insignes de métier ayant pour mission de pourvoir aux intérêts du Travail Organisé, spécialement au profit des unions possédant la marque syndicale, les cartes d'atelier et les insignes de métier ; et

Attendu qu'on estime qu'il y a approximativement cinquante mille membres canadiens dont leur propre union internationale est affiliée au Département des Etiquettes syndicales de la Fédération Américaine du Travail, et dont la taxe per capita est payée directement au Département des Etiquettes syndicales de la Fédération Américaine du Travail ; et

Attendu qu'afin que les locaux canadiens de ces unions internationales puissent bénéficier plus directement d'une campagne active du Comité des étiquettes syndicales, cartes d'atelier et insignes de métier menée à travers tout le Canada ;

Qu'il soit donc résolu que le secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada soit avisé de communiquer avec les membres de l'exécutif des Unions internationales qui sont affiliées au Département des Etiquettes syndicales de la Fédération Américaine du Travail, leur demandant que cette partie de la taxe per capita payée actuellement sur les membres canadiens, soit payée au Comité des étiquettes syndicales, cartes d'atelier et insignes de métier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, sur une même base que celle payée par les unions internationales (6 cents par membre par année). — Adoptée.

Résolution No 7

Présentée par l'Union locale No 56, Alliance internationale des employés de théâtre, Montréal :

Attendu que le Comité des étiquettes syndicales, cartes d'atelier et insignes de métier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, organisé dans le but de promouvoir l'usage de produits portant l'étiquette syndicale et l'emploi de la main-d'oeuvre syndicale à travers le Canada ; et

Attendu qu'aucune aide financière n'a été fournie par le Congrès des Métiers et du Travail pour la poursuite de ce travail si essentiel au bien-être de nos ouvriers canadiens ;

Qu'il soit donc résolu, que le Congrès des Métiers et du Travail du Canada fournisse la somme de \$2,500, afin de venir en aide au Comité des étiquettes syndicales, cartes d'atelier et insignes de métier pour mener à

bonne fin le travail de propagande pour l'usage des étiquettes syndicales, cartes et insignes à travers le Canada. — Adoptée.

Résolution No 8

Présentée par l'Union locale No 56, Alliance internationale des employés de théâtre, Montréal :

Attendu que c'est une coutume établie du Congrès des Métiers et du Travail du Canada de se faire représenter à la convention annuelle de la Fédération Américaine du Travail, par un délégué fraternel dûment élu, dans le but de transmettre des saluts fraternels, afin de créer une plus forte solidarité entre les ouvriers de ces deux pays ; et

Attendu que ces procédures ont eu pour effet d'établir une meilleure compréhension des aspirations et de l'idéal de nos organisations respectives ;

Qu'il soit donc résolu, que cette fédération recommande au Congrès que son délégué fraternel à la convention de la Fédération Américaine du Travail soit avisé d'assister à la convention annuelle du Département des Etiquettes syndicales, cartes d'atelier et insignes de métier et apporter les souhaits fraternels du comité national des Etiquettes du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. — Adoptée.

Les Résolutions Nos 6, 7 et 8 ont été référées à ce comité. Après étude, le comité a recommandé l'adoption de ces trois résolutions. — Rapport adopté.

Votre comité note que durant l'année écoulée il y a eu un ralentissement dans le travail en faveur de l'étiquette de l'union dans certains de nos grands centres. Une telle indifférence de la part des unions ne devrait pas exister surtout lorsque tant de bien peut être accompli par les diverses unions. Il est à regretter qu'un manque de coopération entre les unions-soeurs fasse défaut parfois.

Votre comité recommande que les Corps centraux, là où il en existe, prennent les mesures pour que le travail en faveur de l'étiquette de l'union soit une tâche permanente de leurs comités à cet effet et qu'ils fassent sentir leur influence sur les unions qui leur sont affiliées et qui possèdent des étiquettes, des cartes d'atelier et des boutons d'union, afin qu'elles forment leurs propres comités de l'étiquette de l'union.

Les membres du Travail Organisé doivent réaliser que chaque dollar dépensé pour des marchandises portant l'étiquette de l'union est une déclaration pour de plus hauts salaires, des heures de travail plus courtes et des conditions de travail meilleures. C'est la meilleure manière de garder son emploi à l'ouvrier unioniste et de rendre possible aux sans-travail d'obtenir un emploi.

Des millions de dollars sont dépensés chaque année par les membres des unions dans la province de Québec. Si cet argent d'union était dépensé pour des marchandises et des services d'union, cela augmenterait notablement le nombre des travailleurs unionistes et c'est la meilleure assurance de maintenir et d'améliorer les gages et les conditions de travail de l'union.

Si nous pouvions nous rendre complètement compte de l'étendue du pouvoir d'achat des membres du Travail Organisé dans la province de Québec, l'organisation des entreprises non-unionistes deviendrait beaucoup plus facile et avec un effectif augmenté le Travail Organisé serait en position d'augmenter la demande pour des marchandises et services d'union.

Les marchandises portant l'étiquette de l'union sont toujours faites au Canada. Elles ne sont pas faites dans des ateliers de peine et dans des conditions hygiéniques malsaines. L'étiquette de l'union n'apparaît pas sur les produits fabriqués dans de telles conditions.

Nous demandons aux délégués assistant à cette conférence de porter ce message à leur union et de prier avec instance leurs membres et leurs amis de donner la préférence aux marchandises portant la marque syndicale et aux services des membres d'unions.

Il n'y a pas de meilleure manière de montrer leur loyauté à leurs confrères unionistes que de demander l'étiquette, la carte d'atelier et le bouton d'union. Le marchandage collectif et l'achat collectif sont des méthodes indiscutablement bonnes pour élever les salaires et améliorer les conditions de travail des travailleurs. — Le rapport est adopté.

RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

Résolution No 11

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers, local 134, Montréal :

Le Local 134 des Charpentiers et Menuisiers, réuni en assemblée régulière, le 29 juin dernier, prie la Fédération provinciale du Travail de Québec, par l'entremise du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de faire pression auprès du gouvernement provincial afin que soient soumises à la loi des accidents du travail les maladies dites "silicose" causées par la poussière dans les élévateurs à grain, poudrières, poteries, carrières, chargement et déchargement des bateaux ou tout autre moyen de transport, enfin dans toutes les industries où l'ouvrier est exposé à contracter cette terrible maladie, tout en exprimant le regret que le gouvernement n'ait pas donné suite, en dépit de ses promesses, à nos justes demandes lors de la présentation de notre dernier mémoire. — Adoptée.

Résolution No 14

Présentée par l'Union internationale des travailleurs en chaussures, local 249, Montréal, et local 257, Saint-Hyacinthe :

Attendu qu'il existe une loi dite Loi du contrôle des prix et du commerce afin de prévenir l'inflation, le manque d'un tel contrôle nuit à notre effort de guerre, par suite d'une hausse irraisonnable des prix ;

Attendu que les lois restrictives décrétées par le Gouverneur général en conseil, gèlent les salaires et plafonnent les prix ; les travailleurs en chaussures considèrent ces impositions comme une injustice criante contre les travailleurs en général ;

Attendu que nous, ouvriers en chaussures, réclamons le paiement d'un boni de vie chère depuis longtemps et qu'en dépit des efforts réitérés qui ont été déployés auprès du Conseil national du travail en temps de guerre et du Conseil régional du travail en temps de guerre de Québec, ce dernier se déclare impuissant à régler ce problème tant que le décret C. P. 8253 n'aura pas été modifié ;

Qu'il soit résolu que nous, travailleurs en chaussures et consommateurs, protestons contre la façon que ces lois sont administrées ou contrôlées par les administrateurs ;

De plus, qu'il soit résolu de donner notre appui entier au Conseil des Métiers et du Travail protestant contre les décisions du Conseil régional du travail en temps de guerre de Québec relatives au boni de vie chère ;

Qu'il soit résolu de plus que les députés fédéraux du district de Montréal soient informés des faits existants et de l'injustice créée par les lois restrictives imposées aux travailleurs du pays. — Adoptée.

Résolution No 15

Présentée par la loge 712, de l'Association Internationale des Machinistes, de Montréal :

Vu que le taux des salaires dans la plupart des industries du Québec sont de beaucoup inférieurs à ceux des industries similaires dans les autres provinces ; et

Suite à la page 6

Rapport des délibérations de la Fédération Provinciale du Travail

Suite de la page 5

Vu que cette condition a été la cause de l'existence d'un standard de vie inférieur, d'un état hygiénique moins satisfaisant et d'un état éducatif inadéquat par rapport à celui des autres provinces du Canada; et

Vu que ces conditions ont empêché le développement d'un degré de moral plus élevé dans le Québec, ce qui a également empêché un effort de guerre maximum en notre province;

de guerre maximum en notre province et affecté adversément l'unité nationale que demandera l'ouverture d'un second front en Europe; et

Vu que l'expérience a montré que les conditions de l'union ouvrière démocratique et les comités industriels conjoints peuvent seuls remédier à pareille situation;

Qu'il soit dès lors résolu que cette convention de la Fédération Provinciale du Travail de Québec déclare favoriser la campagne d'organisation des ouvriers non syndiqués pour obtenir des salaires égaux et de meilleures conditions et pour établir des comités conjoints de production, campagne actuellement menée par toute la province; et

Qu'il soit de plus résolu que nous recommandons aux Gouvernements provinciaux et fédéral qu'ils coopèrent avec le Travail Organisé pour égaliser les salaires du Québec avec ceux de l'Ontario et d'ailleurs au Canada et pour établir définitivement le principe de négociation collective ainsi que pour encourager l'établissement des comités conjoints de production dans toutes les usines de guerre. — Adoptée.

Résolution No 16

Présentée par la loge 712, de l'Association Internationale des Machinistes, de Montréal:

Attendu que la création de comités conjoints de production industrielle dans l'industrie aéronautique de Montréal, à la requête de la loge 712, a eu un merveilleux effet sur la production, ayant aidé à doubler la production en deux mois dans au moins deux usines; et

Attendu que ces comités conjoints ont été encouragés officiellement en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où ils ont produit des résultats extraordinaires, et qu'ils ont été endossés au Canada par l'Honorable C.D. Howe, ministre de l'Approvisionnement et des Munitions, et par M. Elliott M. Little, du Conseil National de Service Sélectif, qui disent que le gouvernement est en faveur de tels comités; et

Attendu qu'il existe encore dans les industries de guerre du Québec quelques-uns seulement de ces comités conjoints dont le besoin est immédiat et pressant;

Qu'il soit dès lors résolu que cette convention de la Fédération Provinciale du Travail de Québec recommande à toutes ses unions affiliées de faire de leur mieux pour aider à établir ces comités conjoints dans les industries de guerre; et

Qu'il soit de plus résolu que nous recommandons aux gouvernements fédéral et provinciaux de prendre une initiative immédiate à cet égard comme cela a été fait aux Etats-Unis, par l'établissement d'un Conseil de production de guerre, et une publicité appropriée à ce sujet, de même que la nomination de personnes qualifiées qui seraient responsables de la stimulation de ce mouvement dans le Québec. — Adoptée.

Résolution No 18

Présentée par l'Union Internationale de la Confection pour dames, les Unions Locales 19, 43, 61, 112, et 342, les Unions Locales 205 et 262 des couturières et l'Union Locale 315 des ouvriers en broderie:

Vu que le travail à domicile est un danger pour la santé et la morale des citoyens de cette province qui sont obligés d'y recourir en vue de parfaire leurs revenus; et

Vu que là où le travail à domicile devient une pratique, il est fait par de petits enfants aussi bien que par des personnes âgées et infirmes qui en deviennent victimes et sont forcés de continuer pareil travail pour gagner une maigre pitance; et

Vu qu'un tel travail, lorsqu'il est fait à domicile n'est pas sujet à l'inspection en vertu d'une loi d'hygiène et des inspections industrielles et peut, conséquemment, devenir une source de sérieuse contamination et même de maladies, en particulier lorsqu'il est exécuté dans des familles dont un ou plusieurs membres peuvent être affectés de maladies contagieuses; et

Vu qu'il a été prouvé en bien des cas que les travailleurs à domicile gagnent deux ou trois dollars par semaine de 60 à 70 heures de travail et par le fait même constituent un danger direct pour l'industrie et les ouvriers employés par l'industrie, étant donné que ce travail à domicile est écoulé sur le marché sous la forme d'une compétition partielle et excessive; et

Vu que si l'on veut poursuivre un effort de guerre total, ce pays a besoin de tous les bras disponibles et dans les centres où ils pourront le plus effectivement contribuer de leur travail; et

Vu que beaucoup de gens faisant maintenant du travail à domicile pourraient être induits à aller dans les industries de guerre, où ils pourraient être d'un plus grand secours pour ce pays; et

Vu que la continuation du travail à domicile est équivalente à induire les travailleurs à domicile à rester en dehors des industries de guerre essentielles;

Qu'il soit dès lors résolu que le travail à domicile soit aboli dans tous les cas et, comme alternative dans le cas où cette abolition ne pourrait être effectuée immédiatement, que le gouvernement de cette province prenne immédiatement toutes les mesures nécessaires pour que tout le travail à domicile soit sous le contrôle direct et la surveillance du Bureau de Santé du Département de l'Inspection des Usines, de la Commission du salaire minimum et des divers accords collectifs de travail qui existent en vertu des lois de cette province, et que dans tous les cas il soit ordonné que toute personne employée à du travail à domicile soit payée les mêmes salaires et que son travail soit effectué dans les mêmes conditions qui prévalent dans l'industrie pour laquelle cette personne fait du travail à domicile. — Adoptée.

Résolution No 19

Présentée par la Loge 712, Montréal, Association Internationale des Machinistes:

Attendu que un grand nombre de travailleurs ont été renvoyés sous les plus futiles prétextes ou maltraités de différentes autres façons durant le cours de la campagne actuelle lancée par les Unions Internationales pour

augmenter la production de guerre et organiser les non-syndiqués dans des usines telles que la Montreal Locomotive, la Dominion Engineering, la Robert Mitchell et nombre d'autres; et

Attendu que certains de ces employeurs ont poursuivis une campagne vicieuse pour empêcher leurs employés d'adhérer à toute union ouvrière *bona fide*, en établissant des unions de campagne et en essayant de terroriser leurs employés pour les incorporer à ces fausses unions;

Qu'il soit dès lors résolu que cette convention de la Fédération provinciale du Travail de la province de Québec s'inscrive comme condamnant ces tactiques illégales et d'un caractère nazo-fasciste et demande que le gouvernement fédéral prenne action pour protéger les droits des travailleurs de s'organiser en union de leur choix par la réinstallation de ces ouvriers injustement renvoyés et leur reprise au travail avec compensation appropriée pour toute perte de salaire et par des poursuites judiciaires contre les employeurs ayant été coupables de violer la loi à cet égard. — Adoptée.

Résolution No 20

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers, Local 730, Québec:

Considérant que, en vertu de la loi des conventions collectives de travail, les comités paritaires peuvent permettre aux unions ouvrières d'émettre des cartes de qualification à leurs membres;

Considérant qu'en certaines villes de cette province, notamment Montréal, les cartes de travail des unions ouvrières sont reconnues comme cartes de qualification par le comité paritaire;

Considérant que, dans la ville et le district de Chicoutimi, permission fut donnée par le Gouvernement provincial aux unions ouvrières d'émettre des cartes de qualification;

Considérant que, dans la ville et le district de Québec, le comité conjoint de l'industrie du bâtiment a refusé catégoriquement le droit aux unions internationales d'émettre les dites cartes;

Considérant que nous considérons que ce refus est injuste et préjudiciable à notre organisation;

Qu'il soit résolu que cette conférence, réunie en session régulière, autorise son exécutif à faire les démarches nécessaires, auprès des autorités compétentes, afin que justice soit donnée aux unions internationales de Québec. — Adoptée.

Résolution No 21

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers, local 134, Montréal:

La Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers d'Amérique prie respectueusement la convention de la Fédération provinciale du Travail de Québec, par l'entremise du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de faire pression auprès du gouvernement provincial de Québec afin de faire amender présente loi, et clarifier le paragraphe A de l'article 36, et ajouter le paragraphe D à l'article 36, se lisant comme suit:

"Dans le cas des membres en règle d'une organisation ouvrière *bona fide*, telle qu'approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et qui ont subi un examen, en cas de contestation regardant la compétence d'un tel membre, l'article 33 de la présente loi s'applique." — Adoptée.

Résolution No 23

Présentée par l'Union fédérale des Employés de garage de la Quebec Light & Power Company, Local 22141, Québec:

Attendu qu'à Québec il existe un comité paritaire de l'industrie de l'automobile qui couvre tous les garages publics de la ville et des alentours;

Attendu que, d'après la loi provinciale de Québec, tous les garages privés de la ville de Québec sont sous la juridiction du dit comité paritaire, tout comme les garages publics;

Attendu que le garage de la Quebec Railway, Light & Power Company est sous la juridiction du comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Québec;

Attendu que le garage de la ville de Québec, nommé garage municipal, ainsi que le garage de la voirie, nommé garage provincial, ne sont pas sous la juridiction du dit comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Québec;

Attendu que le garage de la Quebec Railway, Light & Power Company est un garage privé, puisqu'il ne fait que la réparation et ne s'occupe que de l'entretien de ces autobus et chars privés, ainsi que de ces camions;

Qu'il soit résolu que les employés du dit garage de la Quebec Railway, Light & Power Company demandent au Gouvernement provincial, par l'entremise de la Fédération provinciale du Travail de Québec, de retirer le nom du dit garage de la Quebec Railway, Light & Power Company de la liste des garages qui sont sous la juridiction du comité paritaire de l'industrie de l'automobile de Québec;

Qu'il soit de plus résolu que la loi du Gouvernement provincial, concernant le dit comité paritaire, ne couvre d'aucune manière le ou les garages privés de la ville de Québec. — Adoptée.

Résolution No 24

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers, local 134, Montréal:

Attendu qu'en vertu des statuts refondus du Canada, 1927, et amendements, chapitre 156, et en vertu de la loi concernant les pensions de vieillesse, chapitre 1, province de Québec, l'Edouard VIII, sanctionnée le 10 juin 1936, et amendements, chaque personne ayant atteint l'âge de 70 ans et dont le revenu annuel n'équivaut pas à \$365.00 a droit à une pension de l'Etat en conformité des dites lois;

Attendu que des plaintes nombreuses nous arrivent de toutes parts, protestant soit contre le refus d'une pension, soit contre des réductions draconniennes dans les montants alloués;

Qu'il soit résolu que cette convention annuelle de la Fédération provinciale du Travail de Québec, par l'entremise du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, proteste énergiquement auprès du gouvernement provincial contre toute réduction des montants spécifiés dans la loi et fasse pression pour que chaque cas qui a subi une réduction soit l'objet d'une enquête, afin de déterminer là où il y a erreur et que, partout où il y a eu erreur, les montants soient remboursés avec effet rétroactif. — Adoptée.

Résolution No 25

Présentée par la Loge 712, Montréal, Association Internationale des Machinistes:

Suite à la page 7

Rapport des délibérations de la Fédération Provinciale du Travail

Suite de la page 6

Attendu, que le mouvement ouvrier pourrait jouer un plus grand rôle dans la bataille pour battre Hitler et pour conserver la démocratie chez nous, s'il avait une plus grande indépendance politique; et

Attendu, qu'au cours de la dernière année ce sujet a été discuté par de nombreux chefs ouvriers qui croient en la possibilité de fonder un parti ouvrier provincial;

Qu'il soit résolu, que cette convention se prononce en faveur de la formation d'un parti ouvrier provincial indépendant des partis déjà existants, et ce pour protéger les intérêts des ouvriers dans le domaine politique, tout en pouvant au besoin coopérer avec les autres partis politiques, sur des questions immédiates qui pourraient servir les intérêts de la classe ouvrière; et

Qu'il soit de plus résolu, que ce parti ouvrier se serve comme base de son organisation, des unions de métiers, et qu'il opère d'après un programme et une constitution qui seront préparés par le prochain exécutif; et

Qu'il soit de plus résolu, que le prochain exécutif devra soumettre le dit programme et constitution à toutes les unions affiliées de la province, et devra tenir une conférence pour décider de la ligne de conduite future. — Adoptée.

Le délégué Fournier dit que les conditions canadiennes nécessitent la formation d'un tel parti. Le délégué Jos. Matte dit ne pas être de cette opinion. Le délégué Shannon demande qu'on enlève le 2e résolu, parce qu'il se trouve contre la constitution de son organisation. Le délégué Lajotte dit que c'est la Fédération qui va former ce parti mais le président lui répond que ce n'est pas la Fédération mais bien la convention qui va former ce parti.

Résolution No 26

Présentée par les locaux 35, 50, 163, 222, 250, 251, 252, et 253 de la Fraternité Internationale des Papetiers, et les locaux 50, 83, 136, 137, 142, 163, 216 et 233 de l'Union des Travailleurs de la pulpe et des moulins à papier:

Attendu qu'il existe présentement une loi provinciale qui défend de servir des breuvages alcooliques le dimanche à moins qu'il ne soit servi des repas en même temps; et

Attendu que le Gouvernement fédéral a passé des règlements demandant un rationnement volontaire d'un grand nombre d'articles de nourriture; et

Attendu qu'il est très bien connu par tout le monde qu'une énorme quantité de cette nourriture servie avec les breuvages alcooliques est gâtée ou gaspillée; et

Attendu qu'un tel gaspillage est contraire à l'effort de guerre du pays, quoique les buts primordiaux que nous poursuivons actuellement ne visent qu'à une seule chose: gagner la guerre;

Qu'il soit donc résolu que tous les moyens possibles en notre pouvoir soient mis en oeuvre pour faire amender cette loi afin qu'un tel gaspillage de nourriture soit empêché. — Adoptée.

Résolution No 27

Présentée par l'Union des Employés de Tramways de Montréal, Local 790:

Vu que il est rumeur que la Fédération Canadienne de Tempérance a proposé au gouvernement fédéral:

- Que les grains soient refusés aux brasseurs pour que la bière ne puisse pas être fabriquée;
- Que les distilleries soient obligées, par ordre, de fabriquer dans le but de produire de la poudre sans fumée et du caoutchouc synthétique et que les stocks existant d'alcool soient transformés en alcool industriel;
- Que toute exportation devrait être arrêtée et que les annonces de liqueurs ne devraient plus être permises;

Vu que ces propositions auraient comme effet immédiat une prohibition totale par tout le Dominion, avec le résultat que des milliers d'ouvriers seraient privés de travail et ne pourraient pas aisément être assimilés par nos industries de guerre;

Qu'il soit dès lors résolu que nous informions le Gouvernement par l'entremise du Congrès des Métiers et du Travail du Canada que, bien que nous soyons désireux et anxieux de travailler arduement et longtemps pour faire de notre effort de guerre un succès réel, nous considérons ces propositions comme une entrave aux droits et aux privilèges auxquels nous croyons avoir droit; et

Qu'il soit de plus résolu que quand de telles mesures ont été tentées en Grande-Bretagne durant la dernière guerre, les ouvriers firent face à la situation avec l'ultimatum: "Pas de bière, pas de travail";

Nous ne désirons pas en être réduits à pareille extrémité et c'est pourquoi nous prions le gouvernement de ne pas légiférer par Acte du Parlement ou par Arrêté-Ministériel, la législation proposée par le groupe prohibitionniste. — Adoptée.

Résolution No 29

Présentée par la Fraternité Unie des Charpentiers et Menuisiers, Local 730, Québec, et Local 1360, Montréal:

Considérant que les ouvriers tout comme les cultivateurs ont généralement des familles nombreuses;

Considérant que de plus en plus il est difficile pour les grandes familles de rencontrer des propriétaires qui sont disposés à leur louer un logis;

Considérant que cette pratique est certainement anti-sociale, mais elle existe tout de même;

Considérant que les constructions soi-disant modernes, ou maisons à appartements, sont devenues la grande mode et peuvent être considérées comme un défi à l'établissement des familles vraiment chrétiennes;

Considérant qu'un bon moyen entre autres serait la création d'une loi dite: "Crédit ouvrier", basée sur le plan du Crédit agricole;

Qu'il soit résolu que cette convention en session régulière autorise son exécutif à faire les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour voir à faire adopter une loi dans ce sens, afin de pouvoir encourager l'ouvrier à se créer un foyer digne de ce nom. — Adoptée.

Résolution No 30

Présentée par l'Union Internationale de la Confection pour Dames, les Unions Locales 19, 43, 61, 112 et 342, les Unions Locales 205 et 262 des couturières et l'Union Locale 315 des ouvriers en broderie:

Vu que le 12 avril 1938, la Législature de la province de Québec édicta une loi intitulée: "Une loi pour faciliter l'exercice de certains droits" dont

l'objet était dirigé contre les Unions Internationales de façon à les rendre susceptibles d'être poursuivies mais leur niant le droit de poursuivre comme corps ou groupes; et

Vu que cette loi, comme sous la trop fameuse désignation de Bill No 88, était autrement discriminatoire contre le mouvement trade-unioniste et constituait, pour la première fois dans un pays civilisé sur ce continent, une tentative pour rendre une union ouvrière *bona fide* sujette seulement à condamnation devant les tribunaux et privée de tout droit de comparaitre devant le tribunal comme corps constitué pour se prévaloir de ses droits de même que tous les sujets de Sa Majesté; et

Vu que cette loi partielle et inéquitable a été soumise à la Cour Suprême du Canada au cours d'une cause instituée par l'Union Internationale de la Confection pour Dames qui, à grands frais pour elle-même voulait éprouver ses effets et sa validité; et

Vu que la Cour Suprême du Canada déclara, entre autres choses:

"Il ne devrait pas être nié que ceci est une matière de première importance affectant, comme elle fait, le pouvoir du Travail Organisé de comparaitre en cour en vue de maintenir ses droits auprès des tribunaux de la province de Québec."; et

Vu que le mouvement ouvrier de cette province de même que tous ses citoyens bien intentionnés demandent que cette loi soit abrogée immédiatement et effacée des statuts de cette province;

Qu'il soit dès lors résolu que cette convention requière respectueusement le gouvernement de la province de Québec de déposer immédiatement une loi abrogeant la loi intitulée "Une loi pour faciliter l'exercice de certains droits", 2 George VI, S.R.Q., 1938, chapitre 96. — Adoptée.

Résolution No 31

Présentée par les locaux 35, 50, 163, 222, 250, 251, 252, et 253 de la Fraternité Internationale des Papetiers, et les locaux 50, 83, 136, 137, 142, 163, 216 et 233 de l'Union des Travailleurs de la pulpe et des moulins à papier:

Attendu que la plupart des travailleurs ne sont plus acceptés pour emploi dépassé soixante ans; et

Attendu que le montant maximum de \$20.00 par mois est insuffisant pour vivre; et

Attendu que pour ces raisons la loi actuelle de pensions de vieillesse n'est plus à date;

Qu'il soit donc résolu que cette Fédération fasse une forte représentation auprès des Gouvernements et demande que l'âge requis pour avoir droit à la pension soit abaissé de 70 à 60 ans et que le montant de la pension soit augmenté de façon à assurer une allocation suffisante pour pouvoir vivre honorablement. — Adoptée.

Résolution No 32

Présentée par la Loge 712, Montréal, Association Internationale des Machinistes:

Attendu, que les travailleurs dans les industries de guerre font une contribution vitale à la défense de la démocratie; et

Attendu, qu'il n'y a présentement aucun plan préparé, ces travailleurs et d'autres seront plongés dans le chômage lors de la restauration de la paix; et

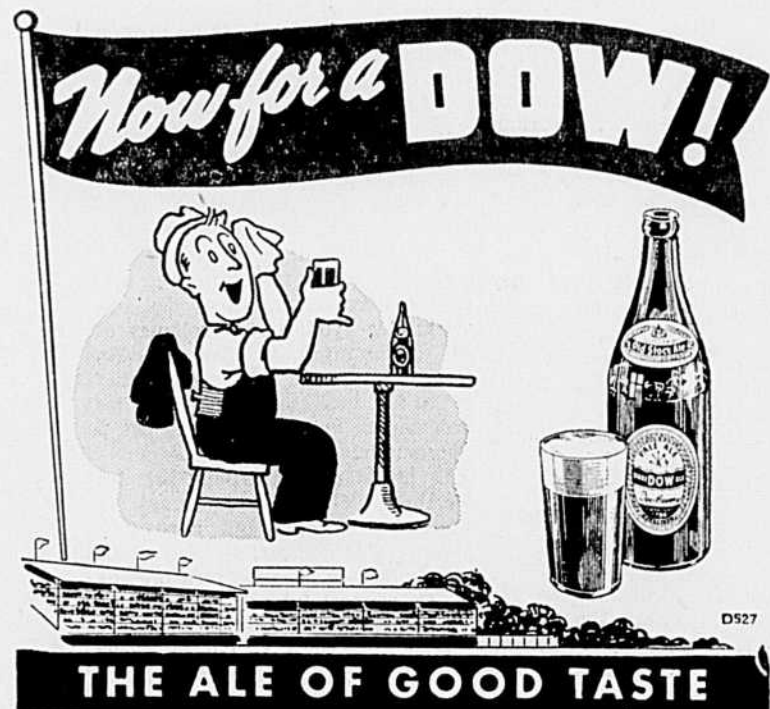
Attendu, que les travailleurs pourront mieux travailler pour la victoire s'ils sont assurés de ne pas perdre la paix;

Qu'il soit résolu, que cette convention donne instructions au prochain exécutif de former une commission dans le but d'étudier les questions de la reconstruction de l'après-guerre, et de publier le rapport de ce comité après approbation de l'exécutif, pour travailler conjointement avec le Congrès. — Adoptée.

Ajournement au dimanche, 19 juillet, à 1 heure de l'après-midi.

SEANCE DE L'APRES-MIDI — DIMANCHE, LE 19 JUILLET 1942

Election des officiers (voir résultat plus haut) et fin de la conférence.



LE MONDE OUVRIER — THE LABOR WORLD

Est publié par la Fédération provinciale du Québec chaque semaine, dans le but de promouvoir de la législation sociale tendant à protéger et à améliorer le sort de la classe ouvrière de cette province.

Exécutif: J.-Elphège Beaudoin, président, Jos. Matte, J.-B. Arsenault et R.-M. Bennett, vice-présidents, Marcel Franco, secrétaire-trésorier et rédacteur, Henri Richard, rédacteur associé.

Adressez toutes les communications à Casier Postal 6094

Téléphone: LANcaster 7808

Imprimé par Mercantile Printing Ltd., 11 ouest, rue St-Paul, Montréal



Is published by the Quebec Provincial Federation of Labor weekly, for the purpose of promoting legislation towards the protection and advancement of the working class of the Province of Quebec.

Address all communications to Postal Box 6094

Telephone: LANcaster 7808

Printed by Mercantile Printing Limited, 11 St. Paul Street West, Montreal.

From our Readers

CAMPAIGN TO FORM COMPANY UNIONS WILL NOT SUCCEED

Organized Labour will not Tolerate Activities of Individuals or Groups who for their Personal Advantage See to Form and Exploit Company Unions

Montreal, July 29, 1942.

Editor, The Labor World. Montreal. Sir:—

The workers are becoming very suspicious of what appears to be a cleverly organized campaign to organize "company unions" in the big war industry establishments.

On several occasions recently, both the A. F. of L. and the C.I.O. were refused consideration or recognition on the ground that the employees had formed associations with which the employers were prepared to deal and that no need existed for negotiating agreements with an outside union whether it was A.F. of L. or C.I.O.

One can understand that the Personnel Managers of these establishments dislike the suggestion that their companies enter into direct relations with unions. They no doubt believe that it lessens their importance and their usefulness is considerably diminished.

When one or more men in a plant become suddenly active in forming an Employees' Union, generally known as a "Company union", the bona fide experienced labour leaders of the two principal international organizations have every reason to believe that not only are the employers engaged in war industries opposed to dealing with legitimate unions, but ready to resort to any means to prevent their formation.

In the United States, the various strike-breaking agencies had to go out of business following the revelation and the adoption by Congress of the National Relations Act.

Employers who think that they can maintain industrial peace through "company unions" will learn by bitter experience that such unions are of no advance to the workers or the employers and only make for friction, misunderstanding and lessen production.

The International Unions are too powerful today to be intimidated or influenced by threats on the part of employers or the activities of certain persons employed to foment dissension within the factory through the setting up of "company unions", no matter under what name they may be known or designated.

The workers in forming unions and submitting demands for consideration are exercising their right to collectively bargain with employers through the organizations which represent them. Through the long years of the depression, the

workers were compelled to accept the wage offered and submit to the conditions which prevailed. They are under no obligation at present to continue working for a wage insufficient for their needs or being denied the consideration to which they are entitled.

I think it should also be pointed out that, in the degree that unions are successful in securing improvements do they benefit not only their members but all who are employed in the industry. The community likewise benefits since the decently paid worker has got a larger measure of purchasing power.

As a result of the well-directed activities of the Committee for Organization and Production, I think it can be taken for granted that the addition to the membership of the international unions in this city and district will not be less than 60,000. This addition to the number of organized workers in this city and district will give the trade union movement in this city an importance that will contribute very materially to the influence the unions will be able to exercise as well as enable them to purchase what they require for their needs.

So powerful a movement will not tolerate the establishing of "company unions" and employers will be well advised to cease their activities in this direction and thus understanding that will stabilize help toward securing that better employer-employee relations.

PAUL FOURNIER, President, Montreal Trades and Labor Council.

Chez les travailleurs en chaussures

De nombreux travailleurs en chaussures, anxieux de connaître le résultat des négociations qui eurent lieu à Québec et à Montréal, au sujet du boni de vie chère, assistaient à la réunion du local 249 de l'Union internationale des travailleurs en chaussures, mercredi soir, sous la présidence de M. Jos. Giroux.

M. Charles McKercher, agissant comme aviseur aux conférences, fit d'encourageantes remarques sur le résultat obtenu. Il expliqua qu'aucune décision ne doit être prise avant que le mémoire résolu et signé par les représentants des manufacturiers et par ceux des ouvriers des syndicats catholiques et des unions internationales soit officiellement connu. M. McKercher avisa les intéressés d'attendre les événements qui ne tarderont pas à s'accomplir.

Le président Jos. Giroux pria les membres d'être patients jusqu'à la prochaine réunion qui aura lieu mercredi, le 5 août, et à laquelle le mémoire en question sera présenté. Ce rapport fut approuvé comme un progrès.

Pour faire suite, M. Giroux releva des faits probants concernant les conditions de l'Union selon que la constitution de l'Union internationale garantit à ses adhérents particulièrement sous la forme de bénéfices pécuniaires qu'elle procure.

M. Léo Riendeau a été élu par acclamation deuxième vice-président en remplacement de M. Alix Santa, démissionnaire.

Négociations à Saint-Paul l'Ermitage

On a enfin décidé de commencer les négociations entre les représentants de l'Union internationale et la Canada Car Munitions aux usines Chérier, à Saint-Paul l'Ermitage.

Le comité de négociations des ouvriers se compose de MM. Philippe Richer, A. Lafleur, Ludger Sauvé, Jacques Robitaille, P.-E. Bissonnette, Adjudant Meunier, S. Gareau, Roméo Nadeau, J.-A. Léonard, G. Bédard, Albert Fontaine, A. Robert et Georges Daigneault. M. Paul Fournier, président du Conseil des Métiers et du Travail, agit comme conseiller technique.

La Canada Car Munitions est représentée par M. L. McCoy et M. W.-V. Crossen, respectivement gérant général et directeur du personnel de la compagnie.

COUR SUPERIEURE

Province de Québec, District de Montréal, No. 21577

HENRY GEORGE PIPER, Pensionnaire de guerre, de la ville de Ladner, dans la Province de la Colombie Britannique.

Demandeur

KENNETH SCOTT PIPER, de la R. C.A.F., de la cité et du district de Montréal, maintenant quelque part dans les îles Britanniques, mineur émancipé. & al.

Défendeurs

REVEREND J. M. KIK, & al.

Mis-en-causes. Il est ordonné au défendeur KENNETH SCOTT PIPER de comparaître dans le mois.

Montréal, le 21ème jour de juillet 1942.

T. DEPATIE, Député-Protonotaire.

Howard S. ROSS, 57 St-Jacques Ouest, Montréal.

Avocat de Demandeur.

AVIS est par les présentes donné que Monsieur René Léo Doré, agent de publicité, domicilié et résidant Boulevard Sir Wilfrid Laurier, St-Hilaire Village, Comté de Rouville, s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine Session, pour un Bill de Divorce avec son épouse, Dame Eva May Bourbonnau Wilhamson Doré, de la Cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, pour cause d'adultère.

DATE à Montréal ce 29ème jour de juillet 1942. 51 ouest, rue Notre-Dame, ROBERT DUFRESNE, Chambre 92, Montréal.

For real refreshment anytime...anywhere



say: "MAKE MINE MOLSON'S"

Advertisement for de KUYPER Gin, featuring a price list: 40 oz. \$3.90, 26 oz. \$2.70, 10 oz. \$1.15. Includes text: 'Mix yourself a long cool drink of de Kuyper—with ginger ale, ginger beer, tonic water or lemon sugar and soda... and ice, of course. The largest selling Geneva Gin in the province of Quebec.'

WORK WINS WARS

Today's Toil and Sweat Will Bring Victory Tomorrow

Behind today's war despatches of battles fought, ships sunk and cities bombed, is a story, not often told, of toil and sweat in the factories of Canada.

When the last battle has been fought the full tale will be told of the streams of tanks, planes, guns and bombs, pouring from plants which, in peace-time, were making locomotives, watches, zipper fasteners and toy trains.

Men and women who work in factories, and those who direct and plan, in a gigantic team, will all have played their part — and a great part — in beating the inventors of the blitzkrieg at their own game.

Dependable electric power is as vital to this team-work as the machines in the factories and the materials which they consume.

THE SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY MONTREAL CANADA